



MINISTÈRE DES ARMÉES



Honneur,
courage
et dignité



AVERTISSEMENT

Fruit d'un travail collectif, cet ouvrage est une actualisation de l'édition de 2001, intitulée *Directive relative aux comportements dans l'armée de Terre*.

Que tous ceux qui ont participé à ces travaux et ont contribué à mettre à l'honneur les valeurs de l'armée de Terre trouvent ici un hommage appuyé.

Honneur, courage et dignité

LE COMPORTEMENT DU SOLDAT DE L'ARMÉE DE TERRE

Le général
chef d'état-major de l'armée de Terre



Le service des armes ne peut aller sans vertus militaires. Celles-ci sont indispensables à la cohésion et à la solidité de la troupe, elles sont nécessaires à notre puissance de combat et notre maîtrise de la force. Tout au long de son histoire, l'armée de Terre a forgé et transmis un référentiel éthique et guerrier qui marque chacun de ses soldats d'une seule et même empreinte.

Fortifier notre esprit militaire par l'apprentissage de ces valeurs est la raison d'être de ce nouveau Code d'honneur du soldat qui rappelle les qualités attendues chez tous ceux qui servent dans nos rangs, sans exception. Le rôle des chefs est ensuite de les incarner et de les transmettre, par leur attitude, en éduquant avec rigueur les hommes et les femmes qui leur sont confiés et qu'ils emmèneront peut-être au feu. Ces vertus militaires doivent pénétrer le cœur de nos soldats. Elles n'auront de valeur qu'en actes : si elles ne sont qu'incantations, elles mourront.

Alors que débutait la professionnalisation, le premier Code du soldat était distribué à toute l'armée de Terre pour que chacun développe et entretienne les qualités indispensables à l'exercice de notre métier. Très novateur dans son principe, il a participé, jusqu'à aujourd'hui, à la formation éthique et militaire d'une génération entière de frères d'armes. Il s'est révélé structurant dans une période de profondes transformations où l'armée de Terre devenait armée de métier avec le souci permanent que celle-ci reste bien ancrée à la Nation.

Si le comportement attendu chez nos hommes n'a pas fondamentalement changé et reste guidé par les grands principes d'honneur, de courage, de dignité, de goût de la rigueur et de sens de la mission, notre environnement a quant à lui beaucoup évolué. L'armée de Terre s'est entièrement professionnalisée tout en consolidant ses liens avec la Nation. Les opérations se sont durcies. Après une période où le soldat français a souvent été « soldat de la paix », nous avons redécouvert la guerre de façon brutale en Afghanistan. Il nous faut désormais nous préparer à des engagements encore plus difficiles, soudains et multiples, dans tous les champs de la conflictualité, physiques comme immatériels.

Face à ces constats, il s'est révélé pertinent de conserver un code aux principes exigeants pour nous tirer collectivement vers l'excellence, et dans lequel chacun de nos soldats puisse se reconnaître et s'identifier. Mais il était tout autant nécessaire de l'adapter à une armée de métier mature, entièrement transformée et confrontée à des opérations de plus en plus éprouvantes.

En donnant une place toute particulière à l'honneur individuel et collectif, ce nouveau code fait de cette valeur le ressort principal de l'armée de Terre. Agir avec honneur, c'est être pleinement engagé au service de son pays, c'est faire preuve d'un comportement exemplaire et c'est avoir le culte de la mission. Sans honneur, il n'y a point d'unité militaire qui se tienne.

L'engagement, le comportement et la mission, tels sont les trois volets de ce Code d'honneur du soldat avec ses dix articles. Il est à la fois suffisamment simple pour être retenu et profond pour nous inspirer. Il est essentiel que tous les chefs y réfléchissent avec leurs hommes. Ils seront aidés en cela par ce document, le *Livre Orange*, qui propose des pistes de réflexion approfondies sur chacun des articles. Car loin d'être un dogme, ce Code d'honneur du soldat est bien un idéal que nous devons tous chercher à atteindre, quelle que soit notre mission.

Cet idéal n'est pas inaccessible, ce sont les petites victoires de tous les jours sur nous-mêmes qui permettront de l'atteindre. Appuyons-nous sur ce qui nous a fait devenir soldats, sur notre besoin de fierté et de grandeur, sur notre goût pour l'aventure. Alors, nous serons à la hauteur de ce que la France attend de nous.

Le Général d'armée THIERRY BURKHARD
chef d'état-major de l'armée de Terre



INTRODUCTION

LE CODE D'HONNEUR DU SOLDAT FRANÇAIS

1. ENGAGEMENT

1.1 *Le service de la France, des Français et des intérêts de la Nation*

1.2 *La pratique de valeurs partagées*

2. COMPORTEMENT

2.2 *L'état militaire*

2.2 *La fraternité d'armes*

2.3 *L'excellence*

3. MISSION

3.1 *L'éthique du soldat français au combat*

3.2 *L'accomplissement de la mission*

INTRODUCTION

Ce guide du comportement du soldat prend sa place dans le corpus des « textes fondateurs » de l'armée de Terre, dont la réécriture récente visait à en adapter le contenu aux réalités sociales et opérationnelles actuelles, tout en consacrant la pérennité de principes éthiques immuables.

Ainsi, le livre bleu, « Commandement et fraternité. L'exercice du commandement dans l'armée de Terre » (mai 2016), a rappelé les fondements des principes d'autorité et d'obéissance. Le livre vert, « L'alliance du sens et de la force. L'exercice du métier des armes dans l'armée de Terre » (été 2018) a quant à lui à nouveau exprimé avec force le sens profond du service des armes et l'éthique de l'emploi de la force par le soldat français. Le livre kaki, enfin, « Aux sources de l'esprit guerrier. Identité, esprit de corps et traditions dans l'armée de Terre » (juin 2019) a permis de réaffirmer l'importance des traditions comme ciment de l'identité du soldat français tirant sa force de l'esprit de corps.

Le livre orange, « Honneur, courage et dignité. Le comportement du soldat de l'armée de Terre » vient donc compléter ce corpus de textes et en constitue le quatrième pilier. Il vise essentiellement à présenter et expliquer le contenu du « code d'honneur du soldat français ».

Si l'ancien « Code du soldat », répondait au besoin de fixer un cadre moral et comportemental aux militaires d'une armée de Terre récemment professionnalisée, trois tendances ont rendu nécessaire sa mise à jour : les évolutions qu'a connues le statut général des militaires, le durcissement des engagements en opérations, et les conditions de vie sociale du soldat professionnel.

Ce nouveau code, rebaptisé « Code d'honneur du soldat français », s'ancre donc directement dans les nouvelles dispositions du code de la Défense. Privilégiant une formulation simple et directe, il est exprimé à la première personne, afin que le « je » solennellement prononcé engage moralement celui qui le proclame. Comme l'ancien, il rappelle les fondements de l'engagement au service de la France, les valeurs que défend le soldat français, et les vertus qui doivent l'animer. Enfin, il s'attache à décrire avec davantage de force et de précision les devoirs du soldat en opération, notamment au combat.

Ce guide a donc vocation à appuyer les instructeurs, en école d'officiers ou de sous-officiers et en centre de formation initiale des militaires du rang, dans leur mission d'enseignement de ce nouveau Code d'honneur du soldat aux jeunes engagés se destinant au service des armes de la France. Présentant chaque article du Code d'honneur de manière simple, il vise à en expliquer le sens tout en le rattachant à ses sources légales que sont les articles de loi du code de la Défense.

Ainsi, en se gardant d'entrer dans des considérations subjectives parfois mal étayées, chaque cadre y trouvera les mots, simples et précis, pour appuyer son enseignement des différents articles, à partir de bases juridiques claires et des principes moraux sur lesquels est fondée l'éthique de l'engagement du soldat français au service de la Nation.

LE CODE D'HONNEUR DU SOLDAT FRANÇAIS

ARTICLE 1 - Soldat français, je m'engage à servir mon pays.

ARTICLE 2 - En toutes circonstances, je me conduis avec honneur, courage et dignité.

ARTICLE 3 - Toujours disponible et discipliné, je suis exemplaire dans mon comportement comme dans ma tenue.

ARTICLE 4 - Respectueux des lois et des règlements, je m'exprime avec la réserve qu'exige mon état militaire.

ARTICLE 5 - Loyal à mes chefs et dévoué à mes subordonnés, j'obéis avec confiance et je commande avec exigence et bienveillance.

ARTICLE 6 - Membre d'une communauté soudée par l'esprit de corps, je respecte tous mes frères d'armes.

ARTICLE 7 - Prêt à l'engagement, je m'entraîne sans relâche et recherche l'excellence.

ARTICLE 8 - Au combat, je n'abandonne ni mon arme, ni mes camarades morts ou blessés. Maître de ma force, j'agis avec humanité et respecte mon ennemi.

ARTICLE 9 - La mission est sacrée, je l'accomplis jusqu'au bout avec détermination et esprit d'initiative.

ARTICLE 10 - Le succès des armes de la France guide mon action.



1. ENGAGEMENT

S'engager à porter les armes de la France demeure un choix consenti et assumé par un homme libre, mettant son honneur à servir son pays. Bien plus qu'un contrat d'engagement, le soldat signe avant tout une promesse morale vis-à-vis de lui-même, de ses chefs et de la Nation tout entière. Une promesse qui exige de lui un dévouement total à une cause qui dépasse ses seuls intérêts personnels.

1.1 LE SERVICE DE LA FRANCE, DES FRANÇAIS ET DES INTÉRÊTS DE LA NATION

ARTICLE 1 :

« SOLDAT FRANÇAIS, JE M'ENGAGE À SERVIR MON PAYS »

RÉFÉRENCES AU CODE DE LA DÉFENSE

- *L'Armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation. Article L4111-1.*
- *L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême. Article L4111-1.*
- *Les militaires peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu. Article L4121-5.*

LEXIQUE

L'engagement : fait d'être lié à une personne ou à une institution par une promesse, une obligation, un contrat.

Le service : ensemble des devoirs et obligations qu'ont les citoyens envers l'État, une communauté.

L'héritage : ensemble des biens matériels et immatériels transmis par les générations précédentes.



COMPORTEMENT ATTENDU

L'engagement :

- Être entièrement dévoué au service de la France, en tout temps et en tout lieu ;
- Être conscient du lien particulier qui unit désormais le soldat à l'armée de Terre et à son pays ;
- Être un ambassadeur toujours et partout de son unité, de l'armée de Terre et de la France.

Le service :

- Faire passer l'intérêt général avant ses intérêts propres, en mettant ses talents au service du pays ;
- Agir avec désintéressement, en cherchant le succès collectif et non la réussite d'une ambition personnelle.

La fierté d'un héritage :

- Aimer son pays ;
- Être fier de son pays, de son histoire et de sa culture ;
- Connaître l'histoire et la construction de l'identité nationale française ;
- Inscrire son action dans celle de ses prédécesseurs dans la carrière des armes. Commémorer les faits d'armes et cultiver le souvenir des morts et des anciens.

1.2 LA PRATIQUE DE VALEURS PARTAGÉES

ARTICLE 2 :

« EN TOUTES CIRCONSTANCES, JE ME CONDUIS AVEC HONNEUR, COURAGE ET DIGNITÉ »

RÉFÉRENCES AU CODE DE LA DÉFENSE

- *L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation. Article L4111-1.*
- *Le militaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Article L4122-3.*
- *Membre des armées et des formations rattachées, le militaire doit se comporter avec honneur et dignité. Article D4122-1.*

LEXIQUE

L'honneur : principe moral d'action qui doit conduire à accomplir son devoir, à respecter la parole donnée, à mériter l'estime d'autrui.

Le courage : force de caractère et de fermeté face au risque tant dans la vie quotidienne que devant le danger. Maîtrise de soi, physique, intellectuelle et morale qui permet une attitude calme et réfléchie dans l'adversité et dans l'incertitude.

La dignité : certitude que chaque personne a une valeur intrinsèque, ce qui exige le respect d'autrui et de soi-même.

La déontologie : mise en pratique des règles et des devoirs professionnels.

L'impartialité : dans un souci de justice, fait d'agir sans parti pris en ne favorisant pas l'un aux dépens de l'autre.

L'intégrité : refus de tirer profit du statut militaire, de recevoir des avantages matériels ou financiers en contrepartie des actions conduites dans l'accomplissement de la mission.

La probité : refus d'utiliser les moyens du service à des fins personnelles.

COMPORTEMENT ATTENDU

L'honneur :

- Rester fidèle à ses engagements. Servir quelles que soient les circonstances ;
- Être fidèle à la parole donnée, ne pas renier une promesse ou un engagement ;
- Agir avec droiture. Être fier de son état de soldat.

Le courage :

- Faire preuve de force de caractère. Savoir assumer ses actes, ses décisions et ses responsabilités ;
- Au combat, savoir affronter l'ennemi sans faillir ;
- Surmonter ses faiblesses et les difficultés, ne pas renoncer dans l'épreuve, dans l'inconfort et face aux imprévus.

La dignité :

- Se respecter soi-même, en se conduisant dignement ;
- Respecter la dignité de toute personne humaine, ne jamais infliger de traitement dégradant ou avilissant ;
- Refuser toute forme de corruption ;
- Bannir toute forme d'addiction (dont la drogue et l'alcool).





2. COMPORTEMENT

Pour être prête en tout temps et sur court préavis à remplir ses missions en France ou à l'étranger, l'armée de Terre doit disposer de soldats disciplinés, courageux et généreux. Reflet d'une communauté soudée au service des Français, l'état militaire implique de cultiver un ensemble de qualités individuelles et collectives tournées vers l'excellence.

2.1 L'ÉTAT MILITAIRE

ARTICLE 3 :

« TOUJOURS DISPONIBLE ET DISCIPLINÉ, JE SUIS EXEMPLAIRE DANS MON COMPORTEMENT COMME DANS MA TENUE »

RÉFÉRENCES AU CODE DE LA DÉFENSE

- *Le service des armes, l'entraînement au combat, les nécessités de la sécurité et la disponibilité des forces exigent le respect par les militaires d'un ensemble de règles qui constituent la discipline militaire, fondée sur l'obéissance aux ordres. Article D4137-1.*
- *La discipline militaire répond à la fois aux exigences du combat et aux nécessités de la vie en communauté. Elle est plus formelle dans le service qu'en dehors du service, où elle a pour objet d'assurer la vie harmonieuse de la collectivité. Article D4137-1.*

LEXIQUE

La discipline : ensemble des règles de conduite et des obligations qui, d'une part régit certains corps ou collectivités, et d'autre part que l'on s'impose à soi-même.

La disponibilité : obligation statutaire propre aux métiers des armes, qui commande de répondre en permanence aux besoins du service.

L'exemplarité : qualités et caractères qui peuvent servir de modèle, qui sont dignes d'être imités.



COMPORTEMENT ATTENDU

La discipline :

- Respecter et obéir aux lois et règlements en vigueur, agir conformément aux règles de la vie en société ;
- Obéir aux ordres reçus : obéir à la lettre aux ordres formels, en comprendre obligatoirement l'esprit et s'y conformer ;
- Connaître, exécuter et faire exécuter les règlements militaires ;
- Ne pas exécuter un ordre manifestement illégal ou contraire à l'honneur.

La disponibilité :

- Être toujours volontaire, au-delà de la simple mission confiée ;
- Faire preuve d'abnégation (service désintéressé) et de dévouement ;
- Se tenir prêt en permanence à l'engagement opérationnel.

L'exemplarité du comportement :

- Être irréprochable dans sa tenue, entretenir ses équipements avec rigueur ;
- Représentant de son unité, en défendre la réputation par une attitude digne. Être fier de son identité militaire, rester modeste sans esprit d'exclusion ;
- Faire preuve de civisme et d'esprit de fraternité : en mission comme en permissions, rendre service à ses camarades, à ses compatriotes, à son prochain ;
- En société et en ville, se comporter avec dignité. La politesse est une vertu du soldat ;
- Ne pas demander, accepter ou recevoir tout avantage matériel ou financier en contrepartie d'une action ou d'un acte réalisé au titre des missions confiées ;
- Ne pas utiliser les moyens du service à des fins personnelles, ni se placer dans une situation de conflits d'intérêts.

ARTICLE 4 :

« RESPECTUEUX DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS, JE M'EXPRIME AVEC LA RÉSERVE QU'EXIGE MON ÉTAT MILITAIRE »

RÉFÉRENCES AU CODE DE LA DÉFENSE

- *Membre des armées et des formations rattachées, le militaire doit obéir aux ordres reçus conformément à la loi, observer les règlements militaires et en accepter les contraintes. [Il doit] respecter les règles de protection du secret et faire preuve de réserve lorsqu'il s'exprime, notamment sur les questions de défense. Article D4122-1.*
- *Les militaires jouissent de tous les droits et libertés reconnus aux citoyens. Toutefois, l'exercice de certains d'entre eux est soit interdit, soit restreint. Article L4121-1.*
- *Les opinions ou croyances, notamment philosophiques, religieuses ou politiques, sont libres. Elles ne peuvent cependant être exprimées qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire. Article L4121-2.*
- *L'exercice du droit de grève est incompatible avec l'état militaire. L'adhésion des militaires en activité de service à des groupements professionnels sont incompatibles avec les règles de la discipline militaire. Article L4121-4.*

LEXIQUE

Le devoir de réserve : obligation de discrétion et de mesure dans l'expression écrite et orale de ses opinions personnelles politiques, religieuses et philosophiques. Elle ne concerne pas le contenu des opinions et s'applique pendant et en dehors du temps de service.

La laïcité : principe, inscrit dans la Constitution de la V^e République, qui prévoit en premier lieu la séparation des Églises et de l'État. Il assure en second lieu la liberté de conscience (croire ou ne pas croire) à chaque individu.

COMPORTEMENT ATTENDU

Le devoir de réserve :

- Faire preuve de neutralité dans l'exercice du métier militaire : n'exprimer ses opinions ou croyances, philosophiques, religieuses ou politiques que dans le seul cadre privé ;
- Ne pas divulguer d'informations confidentielles. Faire preuve de discrétion sur son cadre d'emploi, sur ses missions et les conditions de leur exécution (protection du secret lié aux opérations) ;
- Ne pas diffuser sur les réseaux sociaux ou toute plateforme publique des informations à caractère opérationnel ou ses opinions sur l'institution militaire.

La laïcité :

- Veiller au respect strict de la neutralité de l'État et de l'armée en matière philosophique ou religieuse ;
- Veiller au respect des convictions de chacun tant qu'elles ne sont pas incompatibles avec la réalisation de la mission ;
- Avoir la possibilité de rencontrer un aumônier militaire si besoin, et préserver le droit d'exercice du culte dans les enceintes militaires, dans le respect des dispositions prévues par les règlements et le contexte du moment (exigences opérationnelles).



2.2 LA FRATERNITÉ D'ARMES

ARTICLE 5 :

« LOYAL À MES CHEFS ET DÉVOUÉ À MES SUBORDONNÉS, J'OBÉIS AVEC CONFIANCE ET JE COMMANDE AVEC EXIGENCE ET BIENVEILLANCE »

RÉFÉRENCES AU CODE DE LA DÉFENSE

- *Il appartient au chef, à tous les échelons, de veiller aux intérêts de ses subordonnés et de rendre compte, par la voie hiérarchique, de tout problème de caractère général qui parviendrait à sa connaissance. **Article L4121-4.***

- *Lorsqu'il exerce une autorité en tant que chef, le militaire :*
 1. *Prend des décisions et les exprime par des ordres ;*
 2. *Assume la responsabilité entière des ordres donnés et de leur exécution [...] ;*
 3. *A le droit et le devoir d'exiger l'obéissance des subordonnés [...] ;*
 4. *Respecte les droits des subordonnés ;*
 5. *Informe les subordonnés [...] ;*
 6. *Récompense les mérites ou sanctionne les fautes [...] ;*
 7. *Porte attention aux préoccupations personnelles des subordonnés et à leurs conditions matérielles de vie [...] ;*
 8. *Veille à la formation et à la préparation de ses subordonnés [...].***Article D4122-2.**

- *En tant que subordonné, le militaire :*
 1. *Exécute loyalement les ordres qu'il reçoit [...] ;*
 2. *A le devoir de rendre compte de l'exécution des ordres reçus [...] ;*
 3. *Ne doit pas exécuter un ordre prescrivant d'accomplir un acte illégal [...].***Article D4122-3.**

LEXIQUE

La confiance : espérance ferme que l'on place en quelqu'un, rendant inenvisageable de sa part tromperie, trahison ou incompétence.

L'obéissance : fait de se soumettre à la volonté de quelqu'un ou d'un règlement et d'exécuter les ordres reçus.

La bienveillance : disposition qui allie rigueur et considération pour le bien, le développement et l'épanouissement d'autrui.

La loyauté : principe de fidélité et de franchise envers son chef ou ses subordonnés.



COMPORTEMENT ATTENDU

La confiance :

- Susciter l'adhésion, acquérir l'estime des autres par son comportement ;
- Ne pas mentir, toujours faire preuve de franchise et d'honnêteté ;
- Faire preuve d'intégrité : ce qui est juste légalement et moralement. Ne rien faire ou dire qui puisse tromper les autres ;
- Avoir aussi confiance en soi et en ses capacités.

L'obéissance :

- Exécuter les ordres, premier devoir du subordonné ;
- Refuser un ordre illégal, contraire au droit ou à la morale.

La loyauté :

- Tenir ses engagements, être fidèle à ses chefs, à son pays ;
- Ne pas trahir ;
- Obéir aux règles de la probité.

L'exigence :

- Demander à ses subordonnés le meilleur d'eux-mêmes ;
- Mesurer ses responsabilités et les assumer ;
- Savoir reconnaître et valoriser le mérite d'autrui ;
- Reconnaître ses fautes et ses erreurs, accepter la critique, voire la sanction, pour en tirer une opportunité de progrès ;
- Faire preuve de pédagogie, expliquer ;
- Montrer l'exemple.



ARTICLE 6 : « MEMBRE D'UNE COMMUNAUTÉ SOUDÉE PAR L'ESPRIT DE CORPS, JE RESPECTE TOUS MES FRÈRES D'ARMES »

RÉFÉRENCES AU CODE DE LA DÉFENSE

- *Les militaires sont protégés par le code pénal et les lois spéciales contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les menaces, violences, harcèlements moral ou sexuel, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être l'objet. **Article L4123-10.***
- *Aucun militaire ne doit subir les faits :*

Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

*Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. **Article L4123-10-1.***

LEXIQUE

L'esprit de corps : fort sentiment d'appartenance à un régiment. Fraternité d'armes des soldats forgée au combat et à l'entraînement s'appuyant sur l'héritage glorieux des Anciens.

La camaraderie : entente, solidarité des personnes avec lesquelles on partage une même activité, un même engagement.

Respect de la mixité : attitude qui se fonde sur le principe d'égalité entre les hommes et les femmes, soumis aux mêmes droits et mêmes devoirs.

COMPORTEMENT ATTENDU

La camaraderie :

- Développer l'esprit de corps : le dévouement entier à ses camarades, au combat comme en service courant ;
- Faire preuve avec ses frères d'armes de générosité et d'esprit de solidarité, comme avec les membres d'une même famille ;
- Être attentif aux difficultés de ses camarades et de leur entourage familial, les aider dans les épreuves (blessure, maladie, décès).

Le respect de l'autre :

- Traiter tout camarade avec le respect et la dignité qui lui sont dus ;
- Veiller à l'absence de toute discrimination envers un militaire ;
- Garantir l'équilibre des relations entre militaires hommes et femmes.



2.3 L'EXCELLENCE

ARTICLE 7 :

« PRÊT À L'ENGAGEMENT, JE M'ENTRAÎNE SANS RELÂCHE ET RECHERCHE L'EXCELLENCE »

RÉFÉRENCES AU CODE DE LA DÉFENSE

- *Exerçant une fonction dans sa formation, [le militaire] doit apporter son concours sans défaillance, s'instruire pour tenir son poste avec compétence et contribuer à la valeur collective de sa formation, s'entraîner en vue d'être efficace dans l'action, se préparer physiquement et moralement au combat.*
Article D4122-1.

LEXIQUE

La performance opérationnelle : capacité d'un groupe ou d'une personne à atteindre les finalités exigées par la mission.

Le goût de l'effort : disposition à mobiliser pleinement ses forces physiques et intellectuelles pour atteindre un objectif.

L'excellence : niveau extrêmement élevé atteint par une personne, une organisation.



COMPORTEMENT ATTENDU

Le goût de l'effort :

- S'entraîner durement et rechercher la difficulté pour progresser ;
- Avoir le goût du dépassement de ses propres limites, pour s'aguerrir physiquement et moralement.

La curiosité :

- Faire preuve d'ouverture d'esprit, contribuer à la recherche de solutions novatrices dans tous les domaines ;
- Faire preuve d'imagination et de réalisme dans la conduite de son entraînement.

L'excellence :

- Avoir le souci du travail bien fait tout en respectant les échéances fixées ;
- Tenir toute sa place au sein de son unité, selon sa spécialité, et contribuer à la réussite collective de la mission ;
- Rechercher en permanence à améliorer ses compétences opérationnelles, à approfondir ses savoir-faire et à cultiver ses facultés intellectuelles ;
- Savoir se remettre en question.



3. MISSION

L'armée de Terre est une force combattante dont la vocation est d'être engagée au combat contre un ennemi qui recherche sa destruction pour imposer sa volonté à la France. Dans ce cadre, le soldat est entièrement dévoué à sa mission dont il comprend la lettre et saisit l'esprit. Il respecte un cadre éthique clair qui guide son action.

3.1 L'ÉTHIQUE DU SOLDAT FRANÇAIS AU COMBAT

ARTICLE 8 :

« AU COMBAT, JE N'ABANDONNE NI MON ARME, NI MES CAMARADES MORTS OU BLESSÉS. MAÎTRE DE MA FORCE, J'AGIS AVEC HUMANITÉ ET RESPECTE MON ENNEMI »

RÉFÉRENCES AU CODE DE LA DÉFENSE

- *Les militaires doivent obéissance aux ordres de leurs supérieurs et sont responsables de l'exécution des missions qui leur sont confiées. Toutefois, il ne peut leur être ordonné et ils ne peuvent accomplir des actes qui sont contraires aux lois, aux coutumes de la guerre et aux conventions internationales. La responsabilité propre des subordonnés ne dégage leurs supérieurs d'aucune de leurs responsabilités. Article L4122-1.*
- *Le militaire au combat doit respecter et traiter avec humanité toutes les personnes protégées par les conventions internationales applicables, ainsi que leurs biens. [...] Le militaire au combat recueille, protège et soigne les blessés, les malades et les naufragés [...]. Article D4122-8.*



LEXIQUE

Droit des conflits armés : branche spécifique du droit international qui répond au besoin d'encadrer l'emploi de la force. Il regroupe trois domaines spécifiques :

- Le droit de la guerre (lois et coutumes de la guerre) ;
- Le droit humanitaire (protection des personnes vulnérables) ;
- Le droit de la maîtrise des armements (encadrement de certaines armes).

Il répond à trois principes :

- Le principe d'humanité (réduire les maux superflus) ;
- Le principe de discrimination (entre objectifs militaires et civils) ;
- Le principe de proportionnalité (juste niveau de violence).

Éthique militaire : ensemble de valeurs fondamentales partagées qui indique comment se comporter et agir sans se laisser entraîner dans un déchainement de violences. Capacité d'agir en responsabilité.



COMPORTEMENT ATTENDU

Le soin donné aux blessés et l'attention portée aux morts :

- La cohésion de l'unité au combat repose sur la confiance réciproque entre ses membres ;
- Garantir la mise en sûreté et les soins appropriés à ses camarades blessés est du devoir de tout soldat ;
- Le corps d'un camarade tué ne doit être abandonné sur le champ de bataille sous aucun prétexte, sauf ordre formel et explicite lié au déroulement des combats.

La sauvegarde des armes et du matériel en opération :

- L'abandon d'armes ou de matériel en état de fonctionnement est strictement interdit ;
- La préservation du matériel contribue au maintien au plus haut niveau du potentiel de combat de l'unité.

L'application du droit de la guerre :

- Apprendre, connaître et obéir aux lois nationales et internationales qui encadrent l'emploi de la force ;
- Combattre avec discernement sans esprit de vengeance ;
- Discriminer les objectifs militaires des biens civils. Préserver les édifices liés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance.

La préservation de la population civile :

- Éviter les destructions inutiles ;
- Discriminer entre les combattants et les non combattants ;
- Ne pas se livrer à des représailles sur la population civile ;
- Protéger et porter attention aux plus fragiles et aux plus faibles.

Le respect des blessés et des prisonniers de guerre :

- Épargner ceux qui ne participent plus au combat ;
- Ne pas blesser ou tuer un ennemi qui se rend ou est capturé ;
- Soigner tout prisonnier après s'être assuré qu'il ne représente plus aucun risque.



3.2 L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION

ARTICLE 9 :

« LA MISSION EST SACRÉE, JE L'ACCOMPLIS JUSQU'AU BOUT AVEC DÉTERMINATION ET ESPRIT D'INITIATIVE »

RÉFÉRENCES AU CODE DE LA DÉFENSE

- *L'efficacité au combat exige que chaque militaire participe à l'action contre l'ennemi avec énergie et abnégation, y compris au péril de sa vie, jusqu'à l'accomplissement de la mission reçue. Article D4122-4.*
- *Le chef conduit la lutte et poursuit le combat jusqu'au succès ou à l'épuisement de tous ses moyens [...] il stimule la volonté de combattre. Article D4122-4.*
- *Le militaire, seul ou comme membre d'une formation ou d'un équipage :*
 1. *Met tout en œuvre pour atteindre l'objectif désigné ou tenir le poste qui lui est assigné ;*
 2. *Sert les armes ou le matériel dont il a la charge et assure au mieux le service des armes ou des matériels collectifs dont le personnel a été mis hors de combat ;*
 3. *Évite la capture et rejoint la formation ou l'autorité la plus proche si, dans l'impossibilité de remplir sur place sa mission, il ne peut plus recevoir d'ordres de ses chefs ;*
 4. *En aucun cas il ne doit :*
 - a - *Abandonner des armes et des matériels en état de servir, le drapeau ou l'étendard de sa formation ;*
 - b - *Entrer en rapport avec l'ennemi ;*
 - c - *Se rendre à l'ennemi avant d'avoir épuisé tous les moyens de combattre.*

Quand tous les chefs sont hors de combat, le militaire le plus apte prend le commandement et poursuit le combat. Article D4122-6.

LEXIQUE

La mission : acte ordonné à accomplir, dans un cadre espace-temps déterminé.

L'esprit d'initiative : disposition à entreprendre spontanément les décisions et mesures opportunes.



COMPORTEMENT ATTENDU

L'exécution de la mission :

- Toute mission confiée doit être accomplie. Il n'y a pas de petite mission ;
- Si l'exécution de la mission rencontre des obstacles, ils devront être franchis quoi qu'il en coûte, même s'ils doivent nécessiter des sacrifices importants pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême.

Détermination, esprit d'initiative :

- Faire preuve d'audace et être animé en tout temps de la volonté de vaincre ;
- Être pour son chef une force de proposition et lui fournir des options pour faire face aux difficultés rencontrées ;
- Être capable de prises d'initiative, dans l'esprit de la mission confiée, sans attendre des ordres de détail ;
- Faire preuve d'agilité et de souplesse dans la conduite des actions de combat.

Les devoirs du combattant :

- Poursuivre la lutte jusqu'à l'épuisement des moyens de combat ;
- En cas de capture, tout faire pour s'évader et rejoindre l'unité la plus proche pour reprendre le combat.

ARTICLE 10 :
**« LE SUCCÈS DES ARMES DE LA FRANCE GUIDE MON
ACTION »**

***ORDRE DU JOUR DU COLONEL BERNARD THORETTE,
chef de corps du 3^e régiment d'infanterie de marine,
à la veille du déclenchement de l'offensive terrestre au Koweït et en
Irak (opération Tempête du désert).***

« Vous vous battez demain pour quatre raisons principales. Chacune est complémentaire de l'autre, mais si vous deviez n'en retenir qu'une, celle-là suffirait.

Vous vous battez parce que le président de la République, chef suprême des armées, vous l'ordonne, soutenu dans cette décision par le parlement, émanation du peuple français et conformément aux décisions de l'ONU, émanation des États du monde.

Vous vous battez parce que vous avez choisi le noble métier des armes et qu'il est des circonstances où les armes et l'expression de la force doivent servir le droit.

Vous vous battez parce que l'adversaire qui est le vôtre aujourd'hui sera demain votre ennemi. Mais vous vous battez sans haine.

Vous vous battez enfin pour le chef qui vous conduira, le camarade qui sera à vos côtés, le souvenir de nos anciens symbolisé par les plis de notre drapeau pour l'esprit des troupes de Marine, qui, nous tous marsouins, nous anime et nous unit. »



